



CENTRE HOSPITALIER
de Pont l'Évêque

Centre Hospitalier
de Vimoutiers

EPMS

**DECISION N° 2026-49
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La directrice par intérim des Centres Hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico social d'Orbec en Auge, représentante légale des établissements ;

Vu la décision n°20260506144 en date du 06 mai 2026 désignant Madame JEZEQUEL Nathalie, directrice adjointe de la direction commune des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico social d'Orbec, en charge de la direction par intérim de la direction commune des centres hospitalier de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico social d'Orbec à compter du 1^{er} juin 2026, jusqu'à la nomination du directeur qui sera affecté sur les fonctions ;

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article D 6143-33 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 décembre 2024 nommant Monsieur Manuel LE QUELLEC en qualité de directeur adjoint aux Centres Hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et à l'établissement public médico-social d'Orbec en Auge ;

Vu la mise en place du nouvel organigramme de la direction des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et l'Établissement Public Médico-Social d'Orbec en Auge le 1^{er} juin 2026.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} – Madame Sandra DOUCET, adjoint-administratif, est chargée de la gestion du foyer des infirmières au sein de la Direction des Ressources Matérielles et de la Transition Ecologique.

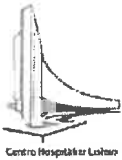
ARTICLE 2^{ème} – Madame Sandra DOUCET reçoit délégation pour la conclusion des conventions d'occupation du domaine public relative au foyer des infirmières.

ARTICLE 3^{ème} – En application de l'article D 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation de signature peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 4^{ème} – Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter de la réception par le secrétariat de la direction d'un exemplaire original visé par le délégataire. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du déléguant ou du délégataire. Elles abrogent toute décision antérieure de délégation de signature au bénéfice du même délégataire.

ARTICLE 6^{ème} – La présente décision de délégation de signature fera l'objet d'une publicité dans l'établissement et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à LISIEUX, 1^{er} juin 2026



CENTRE HOSPITALIER
de Pont l'Évêque

Centre Hospitalier
de Virvieux

EPMS

Exemplaires de signatures autorisées :

La Directrice par intérim
Délégant

Nathalie JEZ EQUEL

Le Directeur-Adjoint
Délégataire

Manue LE QUELLEC

L'adjoint-administratif
Délégataire

Sandra DOUCET



Destinataires :

Madame la Responsable de la trésorerie hospitalière de Caen

Dossier

Affichage